MINISTÈRE
DE l'Education Nationale
~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

~~BEAUX-ARTS.~~

~~INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.~~

Direction des Monuments Historiques

Bureau des Travaux et Classements

Recensement des Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'Education Nationale ~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~dernier paragraphe~~ modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les tourelles et les toitures des maisons du XVI° siècle sises Place des Fours Banaux à Saint-Bonnet le Château (Loire)~~

appartenant à ~~Monsieur Fougirand et à Mademoiselle Roche, Place des Fours Banaux à Saint-Bonnet le Château.~~

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Bonnet ~~le Château et aux propriétaires.~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 DÉC 1945.

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé R. DAVIS

15-484-1927 [10713]